

**Arrêté n° 2024-07-24/7 portant classement au titre des monuments historiques
de la cloche n° 1 de l'église Saint-Nicolas des Alluets-le-Roi (Yvelines)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2021 portant inscription de l'objet mobilier désigné ci-après,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune propriétaire portant approbation du projet de classement de la cloche au titre des monuments historiques, en date du 25 mai 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XVIII^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- La cloche n° 1, dite *Marie Anne Andrée*, datée de 1705, du fondeur Nicolas Delapaix, avec le joug et le bras de tirage anciens (déposés), conservés dans l'église Saint-Nicolas des Alluets-le-Roi (78).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 avril 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE